

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
14 novembre 2002

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 45^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 12 novembre 2002, à 10 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)**Sommaire**Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/57/134, A/57/138, A/57/140, A/57/182, A/57/205 et Add.1, A/57/274, A/57/275, A/57/277, A/57/283, A/57/311 et Add.1, A/57/323, A/57/356, A/57/357, A/57/369, A/57/371, A/57/384, A/57/385, A/57/394, A/57/446, A/57/458-S/2002/1125, A/57/484, A/C.3/57/7)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/57/230, A/57/284, A/57/290 et Corr.1, A/57/292, A/57/309, A/57/325, A/57/326, A/57/345, A/57/349, A/57/366 et Add.1, A/57/433, A/57/437, A/C.3/57/5)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite)** (A/57/36, A/57/446)

1. **M. Laurin** (Canada) dit que son pays, qui est résolu à respecter ses engagements en matière de droits de l'homme, n'échappe pas à l'obligation de rendre compte de son propre bilan dans ce domaine. Tous les États Membres de l'ONU ont, sans exception, la responsabilité de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans toutes les régions du monde. Le représentant du Canada appelle tous les États à lancer des invitations permanentes aux mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme et passe en revue les pays qui ont retenu l'attention de son gouvernement dans le domaine des droits de l'homme.

2. S'agissant du Timor-Leste, le représentant du Canada salue les efforts déployés par l'Administration transitoire des Nations Unies pour notamment aider le pays à instaurer la justice et l'état de droit. En Indonésie, il convient de se féliciter des modifications apportées à la Constitution en vue de la tenue d'élections présidentielles directes dès 2004, mais l'absence de volonté manifeste du Gouvernement de respecter la prééminence du droit est préoccupante et la réforme judiciaire doit se poursuivre. S'il prend note avec satisfaction des réformes économiques difficiles adoptées par la Chine pour améliorer le niveau de vie

de sa population, le Canada s'inquiète des restrictions imposées aux libertés d'expression, d'association et de religion dans le pays, en particulier au Tibet et dans la province du Xinjiang, ainsi que du maintien de la peine capitale, même pour des crimes non violents. Il encourage vivement le Gouvernement cambodgien, qui a entamé une série de réformes délicates, à continuer de coopérer avec l'ONU en vue de la création d'un tribunal permettant de juger les responsables des crimes de guerre commis sous le régime des Khmers rouges cautionné par la communauté internationale. Au Viet Nam, la situation qui a provoqué le départ des Montagnards ne semble pas s'être améliorée et le Canada espère que le Gouvernement tirera parti des élections parlementaires tenues récemment pour assurer le plein respect de la liberté d'expression politique et religieuse et l'essor socioéconomique des groupes ethniques minoritaires. Préoccupé par l'absence de liberté politique, le travail et les réinstallations forcés et les abus contre les minorités ethniques, les femmes et les enfants en Birmanie, le Canada prie instamment le Conseil d'État pour la paix et le développement de donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Bien que l'assignation à domicile de Daw Aung San Suu Kyi ait pris fin et que certains bureaux de la Ligue nationale pour la démocratie aient pu rouvrir, il déplore la lenteur du processus de démocratisation dans le pays. Enfin, il demeure préoccupé par le bilan de la République populaire démocratique de Corée en matière de droits de l'homme, malgré la reprise du dialogue avec le Japon et la République de Corée. La délégation canadienne s'inquiète des violations sporadiques des droits de l'homme à Sri Lanka. Toutes les parties au conflit doivent s'associer pour tenter d'instaurer dans le pays un climat propice à la protection et à la promotion de ces droits. Si elle accueille avec intérêt les réformes mises en oeuvre au Pakistan pour lutter contre la corruption, assurer le maintien de l'ordre et améliorer les droits sociaux, l'éducation et la santé des femmes, elle demeure préoccupée par les violations des droits des minorités religieuses et des Pakistanaïses. En Afghanistan, il est encourageant de constater que l'Administration de transition a jeté les bases de structures de gouvernance stables, représentatives de l'ensemble de la population afghane.

3. Abordant ensuite la situation de certains pays du continent africain, le représentant du Canada se dit

profondément préoccupé, s'agissant du Nigéria, par les condamnations à mort par lapidation pour adultère, qui vont à l'encontre des obligations du pays au titre des instruments de protection des droits de l'homme qu'il a ratifiés. Se félicitant de la poursuite des négociations de paix au Soudan, il engage les deux parties au conflit à veiller à ce que les engagements pris en matière de droits de l'homme demeurent au cœur de l'accord final. La tenue d'élections libres et la création de la Commission vérité et réconciliation en Sierra Leone sont encourageantes, mais les tensions régionales qui persistent ne sont pas sans répercussions graves sur les droits de l'homme dans le pays et sur la crise humanitaire qui frappe la région du fleuve Mano. Le Canada est convaincu que la solution à la crise en Côte d'Ivoire – qui a fait de nombreux réfugiés et personnes déplacées – passe par un règlement politique. Dans la région des Grands Lacs, les préoccupations en matière de sécurité ne doivent pas prendre le pas sur les droits de l'homme. Se félicitant que le Gouvernement rwandais ait recours au Gacaca pour faciliter la réconciliation et lutter contre l'impunité, le représentant du Canada l'invite à cesser de limiter les activités de la presse et de l'opposition afin d'instaurer un climat propice à la tenue d'élections présidentielles démocratiques en 2003. Déplorant les abus commis par toutes les parties au conflit dont sont victimes les populations civiles du Burundi, il appelle les belligérants à rechercher une paix durable. La détérioration rapide de la situation des droits de l'homme dans le nord de l'Ouganda préoccupe vivement le Canada, et l'intervention militaire menée contre l'Armée de résistance du Seigneur, tout en se justifiant, met en danger les personnes enlevées et déplacées, en particulier les enfants. En Érythrée, ce sont les restrictions imposées à la liberté de la presse, les cas de torture dans les prisons et la mise au secret des prisonniers sans inculpation formelle, qui préoccupent le Canada. Les abus commis contre les populations du sud de l'Éthiopie par les forces armées sont tout aussi alarmants. Concernant le Zimbabwe, le Canada dénonce la violation des normes démocratiques dans le traitement réservé aux partisans de l'opposition, le harcèlement, la manipulation de l'appareil judiciaire et l'intimidation de la société civile par le Gouvernement. Il déplore que le processus de démocratisation du Togo continue d'être entravé par le climat d'impunité qui règne dans le pays, ainsi que par les atteintes à la liberté de la presse.

4. Dans les Balkans, les élections tenues à l'automne dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ont révélé que, si la majeure partie de la population souhaite poursuivre sur la voie de la réforme démocratique, le nationalisme radical continue de bénéficier de l'appui de certains. Il faut donc aider le pays à consolider les progrès accomplis et faciliter son intégration dans la communauté euroatlantique. La communauté internationale doit aussi encourager le retour dans leurs foyers de toutes les minorités du Kosovo.

5. Le Canada est profondément préoccupé par la persistance de la violence au Moyen-Orient et par les attentats qui frappent aveuglément la population civile et enfreignent les normes du droit humanitaire et du droit international. Il engage Israël et tous les Palestiniens à prendre des mesures conformes à l'objectif commun de deux États indépendants, viables et démocratiques, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Le bilan du Gouvernement iraquien en matière de droits de l'homme est lourd : détention arbitraire et exécution de dissidents politiques et religieux, torture et refus de la liberté d'expression, notamment. Le Canada prie instamment ce gouvernement d'abandonner de telles pratiques. Après avoir noté avec satisfaction l'invitation lancée par l'Iran à tous les rapporteurs spéciaux thématiques, le Canada dit qu'il demeure préoccupé par la situation des droits de l'homme dans le pays et par le traitement réservé aux minorités religieuses, notamment les bahais. Il prend acte de la mise en oeuvre récente par l'Arabie saoudite d'une nouvelle loi sur les droits des accusés et de nouveaux règlements relatifs à la pratique juridique.

6. La délégation canadienne demande que les cas de violation des droits de l'homme commis dans le cadre du conflit en Tchétchénie fassent l'objet d'une enquête approfondie et impartiale, et que cessent les pressions exercées sur certaines personnes déplacées pour qu'elles rentrent chez elles, en contravention du principe du retour volontaire. Elle dénonce la voie de l'isolement qu'ont choisie les Présidents du Turkménistan et du Bélarus en imposant un culte de la personnalité oppressant et autoritaire. Déplorant que la torture soit systématiquement utilisée par les forces de maintien de l'ordre en Ouzbékistan, elle rappelle aussi au Gouvernement que la lutte contre le terrorisme ne le dispense pas de respecter les droits des mouvements

d'opposition légitimes et les droits de l'homme de ses citoyens.

7. Le représentant du Canada engage le Gouvernement colombien à superviser de près la mise en oeuvre de ses politiques afin d'assurer le plein respect des droits de la personne et l'appelle à intensifier l'action qu'il mène pour éliminer les liens qui existent entre l'armée et les forces paramilitaires. Il se réjouit des mesures constructives prises par le Guatemala en vue de renforcer les mécanismes institutionnels judiciaires et de défense des droits de l'homme et espère que davantage de moyens financiers y seront consacrés. Il encourage le Gouvernement cubain à laisser une plus grande place à l'opposition pacifique au régime et demeure préoccupé par le recours à l'intimidation, au harcèlement et à l'emprisonnement. Enfin, inquiet de la situation qui règne en Haïti en matière d'accès à la justice, de maintien de l'ordre, de réforme pénitentiaire et de liberté d'expression, il prie instamment les autorités haïtiennes de traduire en justice tous les auteurs de violations des droits de l'homme.

8. **Mme Loemban Tobing-Klein** (Suriname), prenant la parole au titre du point 109 b) de l'ordre du jour et au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les États membres de la Communauté ont ratifié la plupart des grands instruments relatifs aux droits de l'homme et respectent les obligations qui en découlent, notamment celle de présenter des rapports.

9. Le Conseil du développement humain et social, chargé de s'assurer que les États membres de la CARICOM s'acquittent bien de leurs obligations, a pris, lors de sa dernière réunion tenue en octobre 2002 au Guyana, un certain nombre de décisions, notamment celles d'élaborer une stratégie en matière de développement humain et social dans différents domaines (éducation, santé, emploi, lutte contre la criminalité, sport, égalité des sexes, jeunesse et culture); de prendre dûment en compte les résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants; de lutter contre l'épidémie de VIH/sida et les menaces à la démocratie dans la région que sont la criminalité, la violence, le trafic de stupéfiants et le chômage, et de faire davantage participer les jeunes et la société civile au processus de prise de décisions; d'examiner le Rapport sur le développement humain établi par l'Organisation des États des Caraïbes orientales; de favoriser diverses formes d'enseignement; de promouvoir l'intégration d'une perspective

sexospécifique dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. L'oratrice note également que les pays de la région attachent une importance particulière au respect des droits des personnes âgées, des populations autochtones et des handicapés.

10. La délégation surinamaïse dit que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) doit servir de cadre à la mise en oeuvre des différents programmes d'action adoptés à l'issue des conférences de Doha, Monterrey, Johannesburg ou encore Madrid, ainsi que des objectifs fixés lors de la session extraordinaire consacrée aux enfants et des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Les pays de la région, qui appartiennent à diverses catégories de pays en développement, ont besoin que les pays développés respectent leurs engagements et contribuent à hauteur d'au moins 0,7 % de leur PIB à la mise en oeuvre des programmes d'action et objectifs susmentionnés. Le montant de l'aide publique au développement apportée aux pays de la CARICOM doit impérativement être pour le moins doublé si l'on veut que soit respecté ce droit fondamental que constitue le droit au développement.

11. Évoquant la présentation par le Haut Commissaire aux droits de l'homme de son rapport (A/57/36) et les échanges qui ont suivi, la représentante du Suriname déplore que, d'une manière générale et dans le cadre des travaux de la Troisième Commission en particulier, on accorde une place bien plus importante aux violations des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels de milliards d'être humains. Il convient donc de renforcer la coopération entre le comité chargé des droits civils et politiques et celui chargé des droits économiques, sociaux et culturels, voire d'envisager leur fusion en vue de promouvoir l'interdépendance et l'indivisibilité de ces droits.

12. La délégation surinamaïse s'associe à la demande faite par le Haut Commissaire pour que l'on augmente les ressources qui lui sont accordées afin qu'il puisse s'acquitter correctement de son mandat. Enfin, après avoir salué le programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme lancé par l'association People's Movement for Human Rights Education qui a déjà permis de mettre en place des projets de sensibilisation aux droits de l'homme dans des villes d'Argentine, d'Autriche, du Bangladesh, d'Inde, du Mali, des Philippines et du Sénégal, elle espère que les États

membres de la CARICOM ainsi que d'autres pays pourront participer à cette remarquable initiative.

13. **M. Yerrannaidu** (Inde) convient avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme que la sécurité va de pair avec le respect de l'état de droit, la justice sociale et la démocratie. Il se demande toutefois si l'établissement de liens de cause à effet entre les violations des droits de l'homme d'une part et la haine, le ressentiment et la violence de l'autre ne risque pas d'être interprété comme une justification du terrorisme, ce qui serait totalement inacceptable. Tout acte terroriste est non seulement une activité criminelle mais également une violation du droit le plus fondamental, celui à la vie, et ne peut en aucun cas se justifier.

14. Pays démocratique, l'Inde appuie la notion de prééminence du droit mais note qu'il convient de l'interpréter avec prudence.

15. S'agissant du rapport du Haut Commissaire (A/57/36), l'orateur se déclare préoccupé par certaines observations concernant les membres de la Commission des droits de l'homme et l'idée que les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme peuvent s'immiscer dans les procédures judiciaires des États Membres. Ces organes doivent faire preuve de la plus grande vigilance mais également d'intégrité s'ils veulent maintenir leur crédibilité. Il importe que les États Membres s'emploient à en améliorer le fonctionnement afin que les problèmes qu'ils rencontrent soient réglés de façon objective et non politisée.

16. Pour ce qui est des rapports établis par les rapporteurs spéciaux, nombre de délégations ont souligné la nécessité pour ces derniers de ne pas outrepasser les limites de leur mandat. L'orateur fait observer à cet égard que les rapporteurs, pour s'acquitter de la tâche importante qui est la leur, doivent pouvoir bénéficier de la coopération des États et voir leur mandat bien défini.

17. Concernant les allégations de violations des droits de l'homme et l'ensemble des mécanismes s'y rapportant, trois observations s'imposent : ces mécanismes doivent s'assurer que les recours nationaux ont été épuisés, qu'ils respectent le mandat qui leur a été confié et qu'ils ne demandent pas aux États d'élaborer des rapports qui font double emploi, le recueil de renseignements fiables constituant pour les pays une lourde tâche.

18. Le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/57/356) est alarmant. Certaines des idées qui y sont exposées, sur l'accès aux terres et la réforme agraire notamment, méritent d'être approfondies, mais l'objectif consistant à réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim d'ici à 2015 semble fort compromis.

19. L'orateur note enfin que l'Inde est dotée d'un système judiciaire efficace et indépendant, d'une commission fédérale des droits de l'homme autonome et de commissions du même type dans plusieurs de ses États et qu'en tant que démocratie ouverte et transparente, signataire de tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, elle permet à ses citoyens de requérir l'aide dont ils ont besoin en la matière.

20. **Mme Rasheed** (Observateur de la Palestine), soulignant l'importance que sa délégation attache à la question des droits de l'homme et se félicitant des progrès réalisés par la communauté internationale pour promouvoir la reconnaissance de la dignité humaine et de l'égalité entre les hommes, fait néanmoins valoir qu'il faut continuer à réaffirmer les droits fondamentaux individuels et collectifs, y compris les droits des personnes défavorisées et démunies et les droits à la vie, au développement, à la liberté et à l'indépendance, pour qu'ils deviennent réalité.

21. Le peuple palestinien se voyant privé de ses droits les plus élémentaires et de ses libertés les plus fondamentales, la délégation palestinienne juge nécessaire de soumettre à la Troisième Commission une question dont est également saisie la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), au titre du point 77 de l'ordre du jour.

22. Depuis près de 35 ans, le peuple palestinien subit l'occupation israélienne et se voit privé de ses droits naturels et inaliénables, en violation flagrante de la légitimité internationale, du droit international et du droit international humanitaire. Par ailleurs, les réfugiés palestiniens, déracinés et forcés depuis 55 ans de vivre dans la diaspora, ne jouissent toujours pas de leurs droits de l'homme et de leurs droits nationaux les plus fondamentaux.

23. La délégation palestinienne accueille avec satisfaction le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/57/36) et celui du Rapporteur spécial de la Commission des

droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (A/57/366 et Add.1), dont les efforts sans relâche prouvent la détermination de la communauté internationale à venir en aide au peuple palestinien.

24. Depuis le 28 septembre 2000, les crimes de guerre, le terrorisme d'État et les violations systématiques des droits de l'homme par les forces d'occupation israéliennes sont le lot quotidien du peuple palestinien. En l'espace de deux années, près de 2 000 Palestiniens ont été tués, y compris des enfants, des femmes et des vieillards, et plus de 35 000 autres ont été blessés.

25. Durant la période considérée, les forces israéliennes d'occupation ont lancé contre le peuple palestinien une attaque militaire d'une ampleur et d'une intensité sans précédent. Elles ont réoccupé ou attaqué des villes, des villages et des camps de réfugiés et puni collectivement toute la population palestinienne, faisant usage de manière excessive et aveugle de toutes leurs armes lourdes pour attaquer et, dans certains cas, bombarder, des zones fortement peuplées, faisant subir au peuple palestinien des pertes non seulement en vies humaines, mais en biens matériels. Les forces israéliennes d'occupation ont également continué de procéder à des exécutions extrajudiciaires, et à faire, souvent sciemment, de nombreuses victimes innocentes parmi les passants et les civils, dont beaucoup étaient des enfants.

26. Le siège militaire et les couvre-feux n'ont fait qu'aggraver la situation socioéconomique. Au cours de la période considérée, plus de 700 000 Palestiniens n'ont pu se rendre à leur travail ou à l'école, se procurer des vivres ou recevoir des soins, ou encore l'aide humanitaire qui leur était destinée et les forces d'occupation israéliennes ont constamment soumis la population à des humiliations et à des harcèlements au passage des barrages routiers et des postes de contrôle.

27. Les droits fondamentaux des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes continuent d'être violés du fait notamment des internements administratifs, des mauvais traitements et de la torture. Lorsque 7 000 Palestiniens sont arrêtés, humiliés et soumis à des traitements inhumains, c'est toute la population palestinienne, y compris les enfants, que les forces d'occupation israéliennes punissent délibérément. En outre, comme le Rapporteur spécial le mentionne dans

son rapport (A/57/366 et Add.1), l'occupant a également recours à la pratique condamnable consistant à utiliser des boucliers humains durant les campagnes militaires menées dans les villes, les villages et les camps de réfugiés palestiniens.

28. Soulignant que la campagne de colonisation menée depuis 35 ans par Israël dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est une violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire, la délégation palestinienne évoque l'installation illégale de plus de 400 000 colons israéliens, la confiscation des terres et des biens et l'exploitation et le vol des ressources naturelles, qui sont une atteinte à l'intégrité du territoire palestinien et une forme de colonialisme. Les violences perpétrées par les colons israéliens armés illégalement installés, en particulier au cours des deux dernières années, ont fait de nombreux morts et blessés parmi la population palestinienne et parfois menacé ses moyens de subsistance.

29. La délégation palestinienne insiste sur la nécessité urgente de mettre fin aux violations par Israël des droits fondamentaux du peuple palestinien, nécessité soulignée par le Rapporteur spécial après sa visite dans le territoire occupé. Seules la fin de l'occupation et de la colonisation et la création d'un État palestinien ayant pour capitale Jérusalem-Est, permettront de garantir aux Palestiniens ces droits auxquels ils ne cessent d'aspirer depuis de longues années. La solution globale à la situation actuelle suppose une paix juste, qui seule pourra devenir l'expression véritable du droit ultime de l'humanité dans son ensemble, à savoir le droit à la qualité de la vie, fondé sur la sécurité, la dignité et la liberté.

30. La délégation palestinienne conclut en se demandant ce qu'attend la communauté internationale pour intervenir.

31. **U Linn Myaing** (Myanmar) rappelle que son pays est attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et que le Gouvernement du Myanmar s'emploie à faire en sorte que la population puisse exercer non seulement ses droits économiques et sociaux mais également tous ses autres droits.

32. En réponse aux délégations qui ont exprimé des préoccupations quant au processus de réconciliation nationale et de démocratisation engagé au Myanmar et

quant à la situation des droits de l'homme, l'orateur indique que son pays coopère pleinement avec l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme et des groupes de travail ou des rapporteurs thématiques. Le Myanmar se félicite que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ait accepté de se rendre sur place, à une date qui sera convenue d'un commun accord, pour constater lui-même les progrès accomplis, et fait valoir que l'Envoyé spécial du Secrétaire général effectuée actuellement sa neuvième visite au Myanmar. En 2002, le Myanmar a par ailleurs conclu avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) un accord en vertu duquel le Directeur général de l'OIT a nommé un attaché de liaison pour le Myanmar, et une mission de coopération technique de haut niveau de l'OIT a été invitée à se rendre dans le pays prochainement.

33. Dans le cadre de son initiative en faveur des droits de l'homme, le Gouvernement du Myanmar a notamment créé en avril 2000 un Comité des droits de l'homme, présidé par le Ministre de l'intérieur, qui a organisé avec le concours du Gouvernement australien une série d'ateliers et de séminaires visant à sensibiliser les agents de la fonction publique et une grande partie de la population aux normes relatives aux droits de l'homme. Il a aussi mené en février 2002 des activités de sensibilisation au danger des mines puis, le mois suivant, de formation aux droits de l'homme à l'intention des agents de la force publique.

34. Ayant fait 40 ans durant l'expérience de l'instabilité et des insurrections armées de toutes origines sous des régimes politiques divers, et pendant 25 ans celle d'une économie centralisée qui a fini par s'effondrer, le Gouvernement du Myanmar réaffirme sa détermination à instaurer une démocratie multipartite fondée sur des bases solides et fait observer que le processus de transition suit son cours.

35. Pour la première fois depuis un demi-siècle, les conflits qui déchirent le Myanmar depuis son accession à l'indépendance ont cessé et se cantonnent désormais à quelques zones frontalières. Des accords de cessez-le-feu ont été signés avec 17 groupes armés ethniques, et il est crucial pour le processus de réconciliation nationale que la paix soit conclue avec les groupes armés rebelles. Mettant en avant le fait que l'esprit d'union nationale a enfin été ravivé et que le Gouvernement peut passer à l'étape suivante, l'orateur rappelle que toutes les restrictions imposées à Daw

Aung San Suu Kyi ont été levées le 6 mai 2002 et que la dirigeante du LND et les membres de son parti sont libres de s'entretenir avec les médias, les organisations de la société civile, les diplomates et les représentants des organismes des Nations Unies; en outre, plus de 700 prisonniers et détenus ont été remis en liberté et le Gouvernement continuera de libérer ceux dont il considère qu'ils ne représentent pas une menace pour la communauté, la paix et la stabilité du pays.

36. La délégation du Myanmar conclut en réaffirmant la volonté de son gouvernement d'édifier un État démocratique multipartite et souligne que le processus qui s'est engagé se déroule dans le respect de l'intérêt supérieur du peuple du Myanmar: c'est donc en l'encourageant et en l'appuyant que la communauté internationale peut y contribuer.

37. **M. Francis** (Jamaïque) rappelle l'importance des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement de l'ONU (A/57/387). Il estime essentiel de soutenir les organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes ayant trait à ces droits mais souligne que des mesures de coordination et d'uniformisation doivent être prises sans plus tarder pour les simplifier et note qu'il attend avec impatience la contribution du Haut Commissariat aux droits de l'homme en la matière. Le représentant de la Jamaïque considère par ailleurs qu'il convient d'améliorer la qualité des rapports établis et des analyses menées dans le cadre des procédures spéciales, et notamment par les rapporteurs et représentants spéciaux de la Commission des droits de l'homme, qui doivent faire preuve d'une impartialité et d'un professionnalisme irréprochables dans l'exercice de leur mandat.

38. Insistant sur l'importance du droit au développement, l'intervenant rappelle que la promotion des droits civils et politiques doit impérativement s'accompagner de celle des droits économiques, sociaux et culturels. En ce qui concerne la référence faite par le Haut Commissaire dans son rapport (A/57/36, par. 92) à l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies, sur le plan institutionnel ou organisationnel et sur le plan des programmes ou des activités, il met en garde contre toute approche de l'aide au développement axée sur les droits qui reviendrait à poser des conditions à l'octroi de cette aide. Il souligne que la conduite du processus de développement est du ressort des États, même s'il est

évident que la dimension des droits de l'homme doit être dûment prise en compte et qu'il est essentiel de respecter le principe de l'égalité, au niveau tant de la prise de décisions que de l'allocation des ressources, pour réduire la pauvreté et favoriser l'autonomisation des populations locales.

39. L'orateur explique ensuite que son pays soutient pleinement la lutte contre le terrorisme, mais que les États doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et s'abstenir de prendre des initiatives contraires aux normes impératives du droit international, et souligne que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme doit encadrer la lutte contre le terrorisme en prodiguant ses conseils aux gouvernements.

40. Le représentant de la Jamaïque explique que, dans un souci d'intégrité et de crédibilité, le système international de défense des droits de l'homme doit se fonder sur les principes d'impartialité et de non-sélectivité et que la question des droits de l'homme ne saurait être exploitée pour servir des intérêts et des objectifs égoïstes, les normes fixées dans ce domaine s'appliquant à toutes les régions et à tous les pays, dans le respect de la diversité culturelle, idéologique et religieuse, et dans un esprit de tolérance et de dialogue entre les civilisations conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme.

41. L'orateur conclut en soulignant qu'en dépit des progrès accomplis depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, il reste encore beaucoup à faire pour se rapprocher des idéaux d'égalité et de justice consacrés dans la Charte des Nations Unies.

42. **M. Paclisanu** (Comité international de la Croix-Rouge), prenant la parole au titre du point 109 b) de l'ordre du jour, évoque le grave problème que constitue la question des personnes disparues. Pour nombre d'individus, l'incertitude concernant le sort de proches et l'anxiété qui en résulte ne prennent pas fin en même temps que les conflits. Le sentiment d'injustice et le ressentiment perdurent et sont transmis aux générations futures, sapant ainsi les relations entre les groupes et les nations pendant parfois des décennies.

43. Les gouvernements, en collaboration le cas échéant avec des organisations humanitaires et des organismes de protection des droits de l'homme, doivent agir pour prévenir les disparitions ou assumer les conséquences de telles disparitions. Le CICR, pour sa part, n'a épargné aucun effort au fil des ans pour

tenter de trouver une solution à la question sans pour autant être à même de pleinement s'acquitter de son mandat, du fait notamment de l'absence de volonté politique. Il a par conséquent décidé d'entamer un processus de réflexion en deux étapes avec les parties concernées. La première étape, qui devrait déboucher sur la publication d'un rapport en janvier 2003, a consisté à recueillir et analyser des informations sur un certain nombre de sujets tels que le rétablissement des liens familiaux, l'aide à apporter aux proches de personnes disparues et la collecte de données concernant ces dernières. La deuxième étape consistera à organiser une conférence internationale devant réunir gouvernements, ONG, organisations intergouvernementales, sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organismes de recherche et experts à Genève du 19 au 21 février 2003. Le CICR espère que cette conférence recevra toute l'attention qu'elle mérite.

44. **Mme Chenoweth** (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), prenant la parole au titre du point 109 b) de l'ordre du jour, fait le point sur les derniers développements en ce qui concerne le droit à une alimentation suffisante. Comme l'a indiqué dans son rapport le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/57/356), le Sommet mondial pour l'alimentation : cinq ans après, tenu à Rome en juin 2002, a vu réaffirmé « le droit de chacun d'avoir accès à une nourriture saine et nutritive ». Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a été invitée à créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer, dans un délai de deux ans, une série de directives volontaires pour aider les États Membres à concrétiser progressivement le droit à une alimentation suffisante. C'est désormais chose faite, puisque la FAO a officiellement créé, à sa cent vingt-troisième session, un groupe de travail intergouvernemental relevant du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Sa composition est ouverte aux membres de la FAO et aux États Membres de l'ONU, et tous les acteurs concernés, notamment les organisations internationales, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les universitaires et le secteur privé, peuvent participer à ses débats en qualité d'observateurs. C'est le secrétariat de la FAO qui assure le secrétariat du Groupe, en mettant au besoin à contribution d'autres organes, notamment le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les organismes d'aide alimentaire dont le siège est à Rome. La FAO

est déjà parvenue à mobiliser des fonds extrabudgétaires et elle espère bien obtenir d'autres sources de financement pour assurer la documentation, mener des travaux de recherche et permettre aux pays en développement d'apporter une participation efficace. La représentante de la FAO souhaite que le Rapporteur spécial participe activement aux réunions du Groupe, et elle indique que l'Organisation a pris note de ses suggestions sur la teneur des directives et entend demander leur point de vue aux États et autres acteurs concernés en vue de la première session du Groupe, qui doit se dérouler au début de 2003. En conclusion, la représentante de la FAO souligne que le droit à l'alimentation fait partie de la stratégie mise en place sur le terrain et à l'échelle mondiale par l'Organisation pour réduire de moitié le nombre de personnes ayant faim dans le monde d'ici à 2015.

La séance est levée à 11 h 30.